



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SITUATION HYDROLOGIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AU 25 AOÛT 2022. RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS CERTAINS SECTEURS DU DÉPARTEMENT.

à Pau, le 25 août 2022

Le manque de précipitations sur l'ensemble du département depuis le printemps, avec un mois de juillet et une première quinzaine d'août extrêmement secs, conduit à des niveaux très bas pour les cours d'eau et les nappes phréatiques. Les épisodes de canicule ont encore abaissé ces niveaux, alors que les besoins de consommation sont importants.

Par ailleurs, malgré une situation météorologique plus favorable depuis la mi-août, le niveau des ressources reste faible. En effet, la pluie, reçue par des sols secs favorables au ruissellement, n'a permis de faire remonter le niveau des cours d'eau que temporairement et n'a eu que peu d'effets sur les nappes : les cours d'eau ont quasiment retrouvé leur débit d'avant les pluies du 18 août dès le 22 août. Les consommations ont eu tendance à diminuer suite au départ progressif des vacanciers, mais ce phénomène va rapidement être compensé par la reprise des activités industrielles et scolaires.

En ce qui concerne le réseau d'eau potable, des tensions perdurent sur certaines parties du territoire, notamment sur le sud et l'ouest du Pays basque, ainsi que sur le secteur d'Orthez, à Gère-Bélesten et à Lescun. Afin de préserver les usages prioritaires de l'eau potable (santé, salubrité, sécurité civile) et d'éviter les pénuries, des mesures de limitation des usages non essentiels de l'eau potable, sont déjà en vigueur sur 103 communes.

Suite aux constats faits par la Communauté d'agglomération du Pays basque (CAPB), responsable de la production et distribution de l'eau potable sur son territoire, ces mesures font aujourd'hui l'objet d'un renforcement sur 95 communes de la CAPB, passant du niveau « alerte » au niveau « crise ». Le niveau des restrictions en vigueur sur le secteur d'Orthez, à Gère-Bélesten et à Lescun est quant à lui maintenu en niveau « alerte » à ce stade. Les services de l'État et les collectivités concernées mènent en parallèle une campagne de sensibilisation auprès des industriels aux règles de bon usage d'économie de l'eau.

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-commun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-commun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Le détail des restrictions des usages non essentiels de l'eau potable est détaillé dans le tableau ci-dessous, distinguant le niveau « alerte » et le niveau « crise » :

	<b>Niveau « Alerte »</b> (applicable à 8 communes du Béarn)	<b>Niveau « Crise »</b> (applicable aux 95 communes de la CA du pays basque)
<b>1 – Arrosage</b>		
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Interdiction de 8 h à 20 h	
Arrosage des pelouses, jardins d'agrément, espaces verts, golfs particuliers	Interdiction totale sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an et entre 20 h et 8 h	Interdiction totale
Arrosage des massifs fleuris	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction totale
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes)	Interdiction de 8 h à 20 h	Arrosage limité à 2 fois par semaine et entre 22 h et 6 h
Arrosage des golfs	Interdiction à l'exception des greens et des départs qui peuvent être arrosés entre 20 h et 8 h	Arrosage des greens limité à 2 fois par semaine et entre 22 h et 6 h
<b>2 – Lavage et nettoyage</b>		
Lavage de véhicules par les professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau, sauf motifs sanitaires	Interdiction totale, sauf motifs sanitaires
Lavage de véhicules par les particuliers	Interdiction totale, sauf dans des centres de lavage utilisant du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau	Interdiction totale, sauf dans des centres de lavage avec système de recyclage de l'eau
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction, sauf motifs sanitaires et sécuritaires, ou lié à des travaux et réalisé par une collectivité ou une entreprise	Interdiction totale, sauf motifs sanitaires et sécuritaires
<b>3 – Loisirs</b>		

Remplissage de piscines domestiques (de plus d'1 m <sup>3</sup> )	Interdiction totale, sauf remise à niveau	Interdiction totale
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Interdiction totale dans la mesure où c'est techniquement possible	
<b>4 – Usages prioritaires</b>		
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile) et abreuvement des animaux.	Pas de restriction, mais appel à la modération	

Par ailleurs, la Nive et la Nivelle constituent des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable d'une partie du Pays basque. Par conséquent, afin de préserver ces ressources indispensables, un nouvel arrêt limite temporairement les prélèvements à usage domestique, agricole et à destination des golfs dans la Nive, la Nivelle, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement.

Un nouveau comité départemental sécheresse réunissant l'ensemble des acteurs concernés est organisé mardi 30 août à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il aura pour objectif de faire un point de situation et d'évaluer la nécessité de faire évoluer les mesures en place.

Dans ce contexte de sécheresse, afin de préserver les ressources en eau, le préfet appelle la population et les professionnels à la sobriété dans la consommation de l'eau.